

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME CHEVRIER



2.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

APPROBATION DU PLU	VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/07/2018 APPROUVANT LE PLU
ENQUÊTE PUBLIQUE	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 02/03/2018 AU 03/04/2018
ARRÊT DU PLU	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11/07/2017
MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU	URBEO URBANISME BIOTOPE ENVIRONNEMENT DELSOL AVOCATS JURIDIQUE



PRÉAMBULE	5
AXE N°1 : CONSERVER «L'ESPRIT DE VILLAGE» DE CHEVRIER	6
1.1. MAÎTRISER LA SILHOUETTE DU VILLAGE ET SON DÉVELOPPEMENT	6
1.2. AMÉNAGER DES ESPACES PUBLICS ET DES LIEUX DE RENCONTRE, FACTEURS DE LIENS SOCIAUX	8
1.3. MAINTENIR LES QUALITÉS RURALES DE CHEVRIER (ENTITÉS PAYSAGÈRES, ÉCOLOGIQUES ET AGRICOLES)	9
AXE N°2 : FORGER UN COEUR DE VILLAGE	11
2.1. ARTICULER ESPACES PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS (ÉCOLE, MAIRIE, ÉGLISE)	11
2.2. PRÉSERVER L'ARCHITECTURE DU NOYAU ANCIEN DE CHEVRIER ET PROTÉGER LES BÂTIS DE LA «MONTÉE HISTORIQUE»	11
2.3. PRIORISER LES MOBILITÉS DOUCES ET «APAISER» LES AXES DE TRANSIT	11

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document-pivot du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet politique de la commune ainsi que sa stratégie globale en matière d'aménagement et de développement durables pour les 10 à 15 ans à venir (horizon 2027).

Le PADD répond aux besoins et enjeux spécifiques du territoire ; il doit respecter les grands équilibres d'aménagement du territoire (lois, règlements, documents supracommunaux), rappelés dans le rapport de présentation (pièce n°1 du PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD couvrent la totalité du territoire communal.

Le PADD assure également le cadre de cohérence interne au PLU. C'est sur la base de celui-ci que repose l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme. Il constitue ainsi une base sur laquelle l'ensemble des règles et prescriptions sont édictées.

Le PADD se décline au niveau opérationnel et réglementaire par :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLU),
- le règlement écrit (pièce n°4.1),
- le règlement graphique (pièce n°4.2),
- des annexes prescriptives (pièce n°5).

Le PADD n'est pas directement «opposable» aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable...) mais il constitue le cadre de référence du PLU.

Les orientations du PADD ne peuvent être remises en cause ou remaniées sans la mise en oeuvre d'une procédure générale de révision du PLU.

Le PADD de Chevrier se structure autour de 2 grands axes directeurs déclinés en plusieurs objectifs et orientations :

- Axe n°1 : Conserver «l'esprit de village» de Chevrier
- Axe n°2 : Forger un coeur de village

Les orientations d'aménagement et de développement durables sont exposées ci-après.

AXE N°1 : CONSERVER «L'ESPRIT DE VILLAGE» DE CHEVRIER

Le développement de cet axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décline en plusieurs orientations :

1.1. MAÎTRISER LA SILHOUETTE DU VILLAGE ET SON DÉVELOPPEMENT

1.1.1. MAINTENIR UNE URBANISATION COMPACTE

1.1.2. CONTENIR L'URBANISATION DANS SES LIMITES ACTUELLES

Chevrier se présente comme un village compact, dépourvu de hameau. L'urbanisation est regroupée. Elle s'inscrit dans un rayon de 500 mètres. Autrement dit, Chevrier est un village qui peut facilement s'appréhender par la marche à pied. Malgré sa compacité originelle, le village a connu en une décennie un fort développement de ses périphéries. Les entrées de village ont vu de nouvelles urbanisations se caractérisant par un étalement linéaire des surfaces construites. L'urbanisation a également gagné les côteaux, autrefois dévolus aux vergers. En 15 ans, les consommations foncières ont été fortes pour le village puisque 5,8 hectares ont été urbanisés depuis 2000. Une consommation foncière qui peut être considérée comme rationnelle mais peu vertueuse au regard de la densité moyenne des opérations réalisées (11 logements par hectare, alors que le SCOT de la Communauté de Communes du Genevois préconise 25 lgt/ha).

Le projet communal se donne pour objectif de recentrer l'urbanisation communale en garantissant la compacité du village et en limitant l'urbanisation périphérique.

Pour ce faire, l'urbanisation de l'enveloppe urbanisée existante sera recherchée. Il s'agira d'optimiser les surfaces constructibles au sein des limites actuelles de l'urbanisation.

L'urbanisation en périphérie et les extensions du village seront limitées et ne devront répondre qu'aux nécessités exigées par les besoins fonciers pour les nouvelles habitations.

Après étude de plusieurs scénarii de développement, la commune anticipe une poursuite des tendances observées depuis les dernières décennies en matière de développement démographique. Entre 2007 et 2012, la commune a gagné près de 30% d'habitants supplémentaires. Son taux de croissance démographique annuel avoisine les 4,3%. A l'horizon du PLU, la commune souhaite maîtriser l'accentuation des tendances observées en tablant sur un taux de croissance démographique moyen de 3,7% annuel entre 2014 et 2027 (soit +285 habitants).

En 2027, Chevrier se projette avec une population de 750 habitants. En tenant compte du desserrement des ménages (2,51 occupants par résidence principale en 2014 à 2,43 en 2027), et d'un nombre de logements vacants et de résidences secondaires limités maintenus pour la décennie, les besoins

en logements devraient ainsi fortement s'accroître par rapport à la décennie précédente. Sur la période 2014-2027, près de 145 logements seraient à construire pour répondre aux besoins et à ces anticipations démographiques (soit la construction de 11 logements par an, ce qui correspond à un rythme de construction plus soutenu que durant la période 1999-2012 : +5 logements par an) et à un accroissement de 68% du parc total de logements.

1.1.3. PRIORISER L'AMÉNAGEMENT DES DENTS CREUSES

La réalisation de 123 logements à l'horizon du PLU implique de mobiliser près de 4,9 hectares de foncier (avec une densité moyenne de 25 lgt/ha). 1,9 hectares mobilisables sont identifiés dans les dents creuses c'est-à-dire dans les parcelles libres de construction au sein du village auxquels se rajoutent 0,4 ha de tènements densifiables. En dehors des dents creuses, la satisfaction des besoins en logement nécessite de consommer 2,62 hectares supplémentaires, en extension urbaine.

Depuis la mise en application du SCOT Genevois au 1er janvier 2014, plus de 1,15 hectares ont été urbanisés au titre d'extensions de l'urbanisation (25% des gisements fonciers). Ainsi, sur la période 2017-2027, seul 1,4 hectare en extension de l'urbanisation existante sera mobilisé. Ainsi, sur les 4,9 hectares nécessaires, 2,3 hectares de foncier au sein de Chevrier peuvent encore être employés pour répondre aux besoins en logements.

L'urbanisation des dents creuses sera prioritaire dans le mode de développement communal. Un cadrage des futures extensions du village sera opéré.

1.1.4. CONTENIR L'URBANISATION EN DEHORS DES SECTEURS PRÉSENTANT DES RISQUES NATURELS

Le territoire est exposé à plusieurs risques naturels parmi lesquels des aléas forts à moyens portant sur des glissements de terrain identifiés sur les côteaux du vuache. Ces côteaux surplombent le village. Il s'avère que les urbanisations récentes se sont développées sur les pentes du Vuache, dans des secteurs les plus exposés aux risques. Pour diminuer l'exposition des populations aux risques, la collectivité souhaite désormais cantonner l'urbanisation dans les secteurs les plus sûres de la commune. Il ne s'agira plus de construire dans les secteurs à risques confirmés, sur les pentes du Vuache.

1.1.5. DENSIFIER LE TERRITOIRE EN MAINTENANT UN CARACTÈRE VILLAGEOIS À CHEVRIER

1.1.6. MAÎTRISER VOIRE MINIMISER LA TAILLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Le Plan Local d'Urbanisme de Chevrier doit respecter les orientations densitaires du SCOT Genevois : densification du territoire à hauteur de 25 logements par hectare en moyenne. Avec l'emballlement constructif constaté depuis une décennie, de grandes opérations (lotissements, immeubles de plusieurs dizaines de logements) ont opéré une rupture avec les tailles d'opérations observées durant les années passées. Ces nouvelles opérations contrastent par leur gabarit, leur forme et leur hauteur avec les habitats pavillonnaires et traditionnels couvrant la commune.

La collectivité souhaite, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, encadrer les formes bâties sur son territoire afin de minimiser leur taille et retrouver une harmonie avec les constructions existantes. Ce souhait vise en premier lieu à maintenir le caractère villageois de Chevrier, autrement dit de garantir la silhouette globale de la commune tant dans les hauteurs des constructions que dans la maîtrise du paysage périphérique du village.

1.1.7. ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS AUX CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES

L'arrivée massive d'une nouvelle population à Chevrier s'est accompagnée d'évolutions sociodémographiques. La commune voit s'implanter majoritairement des jeunes ménages. La population rajeunit fortement. Ces évolutions se doublent d'un décalage marqué de plus en plus prononcé entre la composition des ménages qui arrivent sur le territoire et la typologie des logements construits à Chevrier. Pour éviter un renforcement de cette dichotomie, la commune prévoit d'adapter l'offre nouvelle en logements aux nouvelles caractéristiques de la population en privilégiant notamment le développement des petites surfaces (T2, T3...) et la création de 7 logements locatifs aidés, en réponse au Programme Local de l'Habitat.

1.1.8. RENDRE LE TERRITOIRE RÉSILIENT (RÉSEAUX, BÂTIMENTS...) AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le changement climatique est une réalité pour le territoire de Chevrier, et plus globalement pour le bassin genevois. Chevrier entend prendre sa part de responsabilité dans l'adaptation du territoire aux changements climatiques (prise en compte de l'accentuation des phénomènes de sécheresse, de précipitations soutenues...). Cela nécessite d'anticiper les évolutions du cadre de vie et d'avoir des actions plurielles. De manière ciblée, le PADD détermine plusieurs orientations permettant d'assurer la résilience du territoire aux phénomènes climatiques :

- 1/ La prise en compte de l'eau dans les aménagements et dans les constructions.

Il s'agira d'actionner les différents leviers du cycle de l'eau. Pour ce faire, il sera recherché en priorité la récupération et la valorisation de l'usage des eaux pluviales (stockage, rétention des eaux pluviales sur la parcelle). L'imperméabilisation des sols sera aussi limitée.

- 2/ La végétalisation du territoire

L'augmentation du couvert végétal à l'échelle communale vise à améliorer les conditions du bien vivre (apport d'ombre dans les espaces privatifs et publics pour que les populations souffrent moins des phénomènes de sécheresse futurs ; ralentissement du ruissellement des eaux pluviales ; amélioration de la qualité paysagère dans le village).

- 3/ L'adaptation des réseaux techniques : la commune connaît plusieurs épisodes de coupures téléphoniques durant l'année. L'accentuation des températures a des incidences directes sur les performances des réseaux techniques. Les réseaux, en particulier téléphoniques et numériques, devront opérer une mue pour être fiable dans le Chevrier de demain. Cette desserte optimisée en numérique concerne aussi bien les habitations que les équipements publics et les entreprises.
- 4/ L'adaptation des constructions aux nouvelles températures et aux enjeux énergétiques.

L'amélioration de l'inertie thermique des bâtiments constitue un enjeu important pour le « bien-vivre » dans son logement. Le PLU accompagnera cette politique en vue d'adapter les nouvelles et les anciennes constructions aux problématiques thermiques.

1.1.9. PRÉVOIR A MINIMA 50% D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES NOUVELLES OPÉRATIONS (CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT)

1.1.10. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LES SECTEURS FAVORABLES EN PARTICULIER LE SOLAIRE «THERMIQUE»

Le Vuache forme une ombre portée sur le territoire communal qui n'est pas négligeable. Il influence directement le potentiel d'ensoleillement de la commune et les gisements solaires utilisables. Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont présentes sur le territoire parmi lesquelles la géothermie basse pression. A travers son PADD, Chevrier entend valoriser ses ressources énergétiques locales renouvelables, en particulier le solaire et la géothermie. De manière globale, la commune souhaite minimiser les consommations énergétiques et maximiser la production d'énergies renouvelables sur son territoire. Cette volonté se traduira en priorité dans les nouvelles opérations d'aménagement et de construction. A minima, 50% des besoins énergétiques générés par les nouvelles opérations chevriéroises situées dans les secteurs « d'extensions urbaines » devront être couverts par des sources d'énergie renouvelable.

De même, les secteurs les plus favorables à l'emploi d'énergies renouvelables, au regard de leur géographie, seront prioritaires dans la maximisation des productions énergétiques. Ces secteurs favorables aux ENR se concentrent dans le centre du village et sur les amorces de pente du Vuache.

1.2. AMÉNAGER DES ESPACES PUBLICS ET DES LIEUX DE RENCONTRE, FACTEURS DE LIENS SOCIAUX

Le constat est partagé d'un délitement de plus en plus prononcé des liens sociaux et de solidarité à l'échelle du village. L'esprit de village souhaité par la collectivité impose de revoir les modalités de rencontre et d'échange à Chevrier. L'urbanisation pavillonnaire récente a eu tendance à cloisonner les habitants sur leur parcelle. Les évolutions des modes de vie (migrations pendulaires domicile-travail) conduisent à formater le chevriérois comme une commune dortoir.

L'aménagement de l'espace communal constitue un levier pour favoriser les échanges entre habitants. Les espaces publics sont des lieux privilégiés d'échange et de rencontre entre habitants, en particulier pour un village.

1.2.1. QUALIFIER ET STRUCTURER LES ESPACES PUBLICS

Chevrier présente très peu d'espaces publics. Les rares espaces collectifs sont dévolus à la voiture soit pour la circulation, soit pour le stationnement (place du Chêne, RD908...). Le projet communal vise à redonner une place aux piétons notamment dans les secteurs les plus propices aux échanges (les places, les carrefours, les avancées d'équipements publics : l'école, la mairie...). L'aménagement des espaces publics participe à la définition d'un esprit de village. Le traitement des différents espaces publics est ainsi une nécessité (choix de revêtement de sol qualitatif, priorisation du piéton sur la voiture).

1.2.2. METTRE EN LIAISON LES DIFFÉRENTS ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

De même, l'aménagement d'espaces publics isolés ne saurait suffire. La mise en relation des différents espaces publics par l'aménagement de cheminements sécurisés participe à la valorisation des lieux de rencontre. Le développement des modes de déplacements doux (piétons, vélos) est plus ouvert à la possibilité de rencontre. Les liaisons routières entre les principaux espaces publics seront ainsi vouées à être requalifiées pour donner une plus grande place aux piétons et autres modes doux.

1.2.3. ASSURER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES ÉDIFICES DISGRACIEUX ET INTÉGRER PAR LE VÉGÉTAL LES BÂTIS EXTÉRIEURS AU BOURG

Les aménagements d'espaces publics visent à améliorer le confort et le bien-être des habitants. La végétalisation de ces espaces participe à l'amélioration des conditions de vie (agrément visuel, confort et ambiance apaisée...). La végétalisation du territoire sera développée non seulement dans les espaces publics mais aussi dans les espaces privés. L'insertion paysagère des bâtiments notamment ceux situés en dehors du village et ayant un fort impact dans le grand paysage (station d'épuration, lieu de stockage de déchets inertes...) sera recherchée.

1.3. MAINTENIR LES QUALITÉS RURALES DE CHEVRIER (ENTITÉS PAYSAGÈRES, ÉCOLOGIQUES ET AGRICOLES)

Avec le fort développement constructif de la commune et les mutations socio-économiques, plusieurs éléments d'identité chevriéroise sont mises sous pression. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à maintenir et à valoriser les éléments caractéristiques forgeant les spécificités communales.

1.3.1. PROTÉGER STRICTEMENT L'ENSEMBLE DES ESPACES ÉCOLOGIQUES D'INTÉRÊT REMARQUABLE ET PRÉSERVER LA DIVERSITÉ DES ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT

La montagne du Vuache avec son massif arboré représente à Chevrier un réservoir de biodiversité d'intérêt européen. Cet espace regroupe une faune et une flore remarquable. Il a été classé à ce titre comme zone Natura 2000 et bénéficie de nombreuses mesures de protection.

Les espaces agricoles et forestiers périphériques au Vuache participent à l'écologie de ces milieux remarquables.

Le projet communal vise à assurer la protection de ces espaces remarquables ainsi que des milieux d'accompagnement. Le massif du Vuache sera ainsi sanctuarisé dans sa dimension naturelle.

Le Défilé de l'Ecluse et les forêts alluviales du bord du Rhône sont également des milieux riches du point de vue écologique. Ils constituent des couloirs européens pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs.

Enfin plusieurs espaces importants du point de vue écologique sont identifiés sur la commune (des prairies sèches, des zones humides) avec un secteur en particulier : Champ Vautier correspondant à une prairie à molinies et à un lieu d'observation prisé par les ornithologues. Ces milieux seront protégés strictement.

1.3.2. MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Des corridors écologiques locaux (=connexions entre les réservoirs de biodiversité que sont le Vuache et le Rhône) traversent le territoire. Ceux-ci sont ponctuellement fragmentés par les infrastructures de transit. La RD1206 en particulier est un axe accidentogène pour la faune. La limite avec Vulbens est identifiée comme un corridor intercommunal. Le PADD se donne pour ambition de maintenir l'intégrité des corridors écologiques en diminuant les points de vulnérabilité pour la faune.

1.3.3. PROTÉGER LES ARBRES REMARQUABLES ET REPLANTER DES ARBRES (NOTAMMENT EN ENTRÉE DE VILLAGE)

Chevrier a vu disparaître en une décennie nombre de ses vergers périphériques, en particulier ceux situés aux abords immédiats du village. La forte mortalité des vergers est directement liée à leur vieillissement et au développement de l'urbanisation. Les arbres fruitiers qu'ils soient isolés ou regroupés constituent un élément d'identité végétale, écologique et paysagère de la commune. Le PADD cherche à préserver les vergers résiduels et à aller au-delà en renouvelant et en reconstituant une trame de vergers sur le territoire, notamment en entrée de village Sud-Est, en limite avec Vulbens. Les vergers et les boisements constituent en effet des éléments importants d'intégration paysagère de l'ensemble du village. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à préserver les boisements structurants de Chevrier (haies, bois, alignement d'arbres, arbres en coeur de village).

1.3.4. CONTENIR LA PROGRESSION DE LA FORÊT ET MAINTENIR LES ESPACES AGRICOLES OUVERTS

1.3.5. MAINTENIR LES PRAIRIES OUVERTES AU PIED DU VUACHE

Depuis la fin du pastoralisme sur la commune, plusieurs espaces ouverts autrefois pâturés se referment : ils sont sujets à un emboisement. La forêt du sommet du Vuache tend à gagner les pentes. L'avancée de la forêt modifie les équilibres agro-environnementaux et la physionomie paysagère d'ensemble de la commune. La municipalité souhaite contenir la progression de la forêt non seulement pour des raisons écologiques mais aussi pour garantir des espaces agricoles ouverts exploitables par les agriculteurs. Les prairies du pied du Vuache ont vocation à être maintenues ouvertes.

1.3.6. PRÉSERVER LES SECTEURS PAYSAGERS EXPOSÉS

Le territoire chevriérois présente un dénivelé continu depuis la montagne du Vuache jusqu'au Rhône. La topographie est constitutive du territoire. Les pentes chevriéroises s'offrent au regard depuis tout le bassin lémanique et depuis les Monts Jura. Elles présentent de fortes sensibilités paysagères. Toute transformation des pentes est par nature sensible (expansion de l'urbanisation, modification du couvert végétal). En particulier, les prairies ouvertes au pied du Vuache, notamment à l'Ouest du territoire et les pentes visibles depuis les deux routes départementales (RD998 et RD1206) sont particulièrement perceptibles et exposées. Le PADD se donne pour objectif de maintenir la silhouette générale du village et de préserver sa ceinture agricole ouverte, paysage patrimonial de la commune. Les interventions de transformation des pentes (modification du dénivelé du sol) seront minimisées.

1.3.7. PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES DE TOUTE URBANISATION

En dehors du village et de l'enveloppe dévolue à l'urbanisation, les terrains agricoles, forestiers et naturels devront être préservés de toute urbanisation. Ce principe de préservation des terres agricoles en particulier sous-tend deux objectifs :

- le premier : maintenir la qualité agronomique des terres entourant le village qui sont vouées aux exploitations arboricoles,
- le deuxième : assurer le développement des exploitations agricoles. En ce sens, les terres agricoles constituent des espaces économiques qui doivent être préservés en tant qu'outil de production.

1.3.8. MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES SIÈGES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Dans le même sens que l'objectif précédent, l'expansion de l'urbanisation a eu tendance à entourer les sièges d'exploitation agricole existants, ceci pouvant obérer les capacités de développement des entreprises locales, particulièrement pourvoyeuses d'emplois. Le maintien des entreprises agricoles, notamment des sièges d'exploitation, est primordial et ce d'autant plus que de nombreuses exploitations locales ont disparu en l'espace de deux décennies ; l'activité d'élevage de bovins n'existe plus sur la commune. Seule l'arboriculture demeure dynamique.

D'autres bâtiments d'activités économiques se retrouvent dans la même situation (entourés par des habitations) obérant leur capacité de développement.

Afin de limiter les gênes réciproques (exemple : traitement des cultures vis-à-vis des habitations, bruit généré par les entreprises de construction...), le PLU garantira les distances nécessaires de cohabitation entre les activités économiques et les logements. Ces distances viseront également à maintenir le potentiel de développement des filières économiques locales.

1.3.9. VALORISER LE VÉGÉTAL DE PROXIMITÉ COMME ÉLÉMENT D'IDENTITÉ CHEVRIÉROISE - VÉGÉTALISER D'AVANTAGE LES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS

Les espaces publics et collectifs sont peu végétalisés à Chevrier. Cependant, on peut relever une spécificité communale : celle d'un développement de végétation au pied des bâtiments, en particulier dans les secteurs d'urbanisation ancienne. La collectivité souhaite ériger cette réalité locale comme un principe d'aménagement pour ses futurs espaces publics, pour les opérations d'aménagement et de construction nouvelles. Par ailleurs, globalement, il s'agira de végétaliser davantage le territoire pour renforcer l'insertion paysagère des constructions.

1.3.10. VALORISER UNE ARCHITECTURE ANCRÉE DANS LE CONTEXTE LOCAL

1.3.11. INSÉRER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE (TOPOGRAPHIE...)

Le développement immobilier récent s'est traduit par des changements de gabarit pour les nouvelles constructions et par des modes d'implantation du bâti en rupture avec le contexte de la commune. De même, plusieurs constructions existantes ont subi des réhabilitations indigentes ne valorisant pas ce qui fait l'identité patrimoniale de la commune. La collectivité souhaite renouer avec les traits caractéristiques du village en reprenant des codes architecturaux ancrés dans le contexte chevriérois (implantation des constructions en fonction du dénivelé du terrain, caractéristiques des toitures et des ouvertures...) aussi bien pour la réalisation de constructions neuves que dans la manière de réhabiliter des bâtiments anciens.

AXE N°2 : FORGER UN COEUR DE VILLAGE

Outre la maîtrise de la silhouette et du développement global du village, Chevrier souhaite se forger un véritable cœur. Les prescriptions urbaines et architecturales participent à cet effort de rendre plus lisible un centre pour la commune. En outre, trois orientations de développement sont affichées pour formaliser cette ambition :

- articuler espaces publics et équipements publics (école, mairie, chapelle)
- renforcer les valeurs patrimoniales du cœur de Chevrier
- prioriser les mobilités douces et apaiser les axes de transit

2.1. ARTICULER ESPACES PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS (ÉCOLE, MAIRIE, CHAPELLE)

Aujourd'hui, les équipements publics sont dans des espaces confinés. Pour faire face au développement démographique, les équipements sont en cours d'adaptation (construction d'une nouvelle école / salle polyvalente, restructuration de la mairie...).

L'affirmation du rôle de ces équipements dans le village impose de retrouver des espaces extérieurs de confort et d'accueil. En parallèle de la politique de mise à niveau des équipements, seront aménagés des espaces publics participant à la valorisation de ces équipements (dégagement d'un parvis pour l'école, adaptation pour les personnes à mobilité réduite des espaces extérieurs périphériques aux équipements, création d'aire de jeux pour les enfants et de loisirs pour l'ensemble de la population...).

2.2. PRÉSERVER L'ARCHITECTURE DU NOYAU ANCIEN DE CHEVRIER ET PROTÉGER LES BÂTIS DE LA «MONTÉE HISTORIQUE»

Le chemin de la Sainte-Victoire autrement appelé «montée historique» regroupe les principaux bâtiments anciens de la commune. Ces derniers forment une entité homogène avec des caractéristiques patrimoniales qui lui sont propres. Ce secteur ancien constitue une vitrine pour la commune en ce sens qu'elle est empruntée par les visiteurs extérieurs à la commune, en particulier les randonneurs. La place du Chêne constitue un point de départ pour les randonneurs-visiteurs mais aussi un lieu entouré de bâtiments emblématiques de l'architecture traditionnelle de la commune. Le PLU cherchera à protéger l'homogénéité architecturale de ce secteur mais aussi à préserver les caractéristiques patrimoniales des bâtiments (portes cintrées, orientation des façades, débords de toits...).

2.3. PRIORISER LES MOBILITÉS DOUCES ET APAISER LES AXES DE TRANSIT

2.3.1. AMÉNAGER DES ITINÉRAIRES PIÉTONS ET CYCLABLES LISIBLES

Chevrier peut être qualifiée de «marchable» en raison de la superficie réduite du village. Tous les déplacements internes peuvent être réalisés soit à pied, soit à vélo en moins de 5 minutes. Les modes de déplacements alternatifs à la voiture sont assez utilisés pour les déplacements de proximité, cependant le confort donné aux espaces publics est limité. En parallèle, on constate un accroissement des déplacements automobiles des actifs en dehors de la commune (migrations pendulaires avec la Suisse). La présence de la voiture se fait de plus en plus prégnante.

La collectivité se met dans la perspective d'accroître les mobilités douces sur son territoire en améliorant la lisibilité des itinéraires des liaisons douces du quotidien (balisage des cheminements piétons...). Ce principe est aussi porté pour les grands itinéraires de promenade reliant le village au Vuache et au Rhône.

2.3.2. CRÉER DES PARKINGS POUR LES RANDONNEURS

Le Vuache est l'un des poumons verts de l'agglomération genevoise. La montagne est de plus en plus prisée par les randonneurs et les adeptes des sports en plein air. Chevrier constitue un point de départ pour les randonnées. Les espaces d'accueil et de stationnement pour recevoir les randonneurs s'avèrent limités. La collectivité prévoit de renforcer ses capacités de stationnement en adaptant l'offre en parking sur les hauteurs de Chevrier aux besoins. Cela passera notamment par un réaménagement adéquat de la place du Chêne, point de départ des randonneurs.

2.3.3. QUALIFIER LA RD908 COMME UN ESPACE PUBLIC FAVORISANT LES MODES DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS À LA VOITURE

La RD908 est un axe de transit traversant du Nord-Ouest au Sud-Est le village. Celui-ci apparaît assez accidentogène (gabarit large de la voie...) et favorise, malgré certains aménagements, des vitesses élevées pour les véhicules. La RD908 forme une coupure dans le village. Dans le cadre de sa volonté de prioriser les déplacements doux et d'apaiser les axes de transit, la commune souhaite définir un nouveau partage de la voie au profit des mobilités alternatives à la voiture. La RD908 est l'axe principalement concerné. Ainsi, l'espace dévolu à la circulation automobile sera réduit. Les espaces pour les piétons et les vélos, au contraire, seront accrus. La RD908 sera végétalisée pour affirmer les qualités de cet axe, selon plusieurs séquences.

2.3.4. ORGANISER LE STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DE LA RD908

Les espaces de stationnement seront réorganisés sur la RD908. Le gabarit de cet axe permet en effet d'envisager une répartition renouvelée des capacités de stationnements publics aussi bien à proximité d'équipements (chapelle) que des logements et des entreprises.